



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

**Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société BREZILLON pour l'extension
de son centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes
et polluées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15.1 ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 6 juin 2018 et complété le 11 février 2019, par la société BREZILLON pour l'extension de son centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes et polluées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la période du mardi 9 juillet 2019 au vendredi 9 août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 prorogeant le délai à statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BREZILLON jusqu'au 2 février 2020 ;
- Vu le registre d'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur parvenus à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, le 30 août 2019 ;
- Vu les pièces et documents figurant au dossier d'enquête portés à la connaissance de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'accord de l'exploitant pour la prorogation de l'instruction de sa demande d'autorisation environnementale transmis par mail du 22 novembre 2020 ;
- Considérant qu'en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter de la transmission du rapport du commissaire enquêteur à l'exploitant, le préfet fixe un nouveau délai, conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement ;
- Considérant que le rapport du commissaire enquêteur a été transmis à l'exploitant le 2 septembre 2019 ;
- Considérant la nécessité de compléter le dossier ;
- Considérant que le travail administratif et l'examen du dossier de retour d'enquête ainsi que la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, rendent nécessaire la prescription d'un délai supplémentaire ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai pour statuer sur la demande susvisée est prorogé jusqu'au 2 avril 2020.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier – CS 81114 - 80011 Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

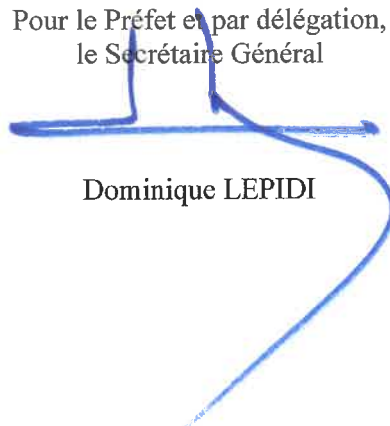
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil-Sainte-Marie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **31 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société BREZILLON

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Longueil-Sainte-Marie

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours